**Contribution Programme Tdh 2017-2020 / Plan stratégique 2016-2020**

**Indicateurs programmatiques**

**[Programme]** Justice Juvénile

**[Résultat] RA 1.1** Le programme JJ, met en place des projets qui répondent aux besoins spécifiques de 20 pays ou unités de pays des régions d’impact Amérique Latine[[1]](#footnote-1), Afrique[[2]](#footnote-2) et Moyen-Orient Afrique du Nord[[3]](#footnote-3) et en Asie des projets en lien avec les objectifs de résultat suivants

Réduire nombre d’enfants en détention grâce à l’augmentation du taux de mesures non-privative de libertés et amélioration de la prise en charge spécialisée en privation de liberté..

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur (Titre)** | **R1 Nombre d’enfants [en conflit avec la loi] bénéficiant de mesures de substitution à l’emprisonnement [dans les zones d’interventions de Tdh]**  **« Substitution à l’emprisonnement »** |
| **Définition** | Le mécanisme est utilisé par le juge comme une sanction alternative à l’emprisonnement. Les mesures les plus courantes sont :   1. Sanction orale : admonestation, avertissement, réprimande 2. Peines économiques ou pécuniaires : amende, confiscation, expropriation 3. Peines privatives de droits, restrictions de droit : libération conditionnelle, assignation à résidence, probation et surveillance judiciaire 4. Traitement en milieux libre : Assignation dans un établissement ouvert, centre d’éducation et de formation professionnelle 5. Peine de travail d’intérêt général/service communautaire 6. Restitution à la victime 7. Condamnation avec sursis ou suspension de peine 8. Maintien en liberté avant décision du tribunal 9. Mécanisme de justice réparatrice : médiation pénale, conférence de famille, cercle de médiation, etc. 10. Une combinaison de ces mesures   Noter que cela peut varier en fonction du cadre légal.  Sont exclus du comptage les décisions de non-lieu ou les relaxes, c’est-à-dire la reconnaissance de l’innocence de l’enfant ou la libération pour vice de procédure (par exemple, du fait d’un délai de prescription ou âge minimum de la responsabilité pénale pas atteint). Le bénéfice de la mesure alternative est souvent conditionnée par l’aveu de culpabilité de l’enfant accusé. |
| **Ce qu’il mesure** | L’indicateur mesure le nombre d’enfants en conflit avec la loi qui bénéficient d’un jugement qui n’implique pas de mise en détention (même partielle).  Les effets négatifs de la privation de liberté sont évités ce qui permet à l’enfant de rester dans son environnement scolaire, familial et communautaire. |
| **Unité et désagrégation** | Nombre de filles et de garçons en conflit avec la loi qui ont bénéficié d’un tel mécanisme. |
| **Mode de calcul** | Le nombre d’enfant ayant bénéficié de ce type de mesure sur la période de mesure est totalisé pour avoir un chiffre couvrant les 6 mois (mesure semestrielle). |
| **Baseline** | Pas de baseline nécessaire. |
| **Sources et méthodes de collecte** | Données secondaires (statistiques de routine)  Le plus souvent l’information est à collecter au niveau du tribunal pour enfants qui décide de la sanction.  Sont à inclure l’ensemble des juridictions concernées par le projet.  Dans la mesure du possible, il faut essayer de croiser l’information et la recouper entre différentes sources. (Par exemple, l’information fournie par le tribunal peut être vérifiée avec les réseaux de protection de l’enfance, lorsque ceux-ci ont un accès à l’information). |
| **Outils de collecte** | Fiche collecte statistique de routine. |
|  |  |
| **Temporalité** | La collecte des données est effectuée à une fréquence libre selon les capacités de chaque délégation en prenant soin que les cas en début et en fin de période ne soient pas comptabilisés en double. Le reporting est effectué de façon semestrielle. |
| **Rôles et responsabilités** | Les rôles et responsabilités sont établis dès le début de la collecte. La consolidation des données pour chaque délégation est sous la responsabilité du chef de projet ou coordinateur de projet en justice (ou protection), qui peut déléguer la collecte aux équipes terrain (responsable M&E, travailleurs sociaux, juriste, etc.). L’information est envoyée avec une analyse au chef de délégation qui la transmet au coordinateur justice au niveau régional qui consolide les informations et les envoie au siège, le Conseiller technique compile l’information en provenance des différentes région et réalise une analyse au niveau macro. Il envoie ses questions et commentaires au coordinateur régional. |
| **Enjeux liés à la qualité préconisés** | La qualité des indicateurs peut être affectée par la rigueur de collecte d’informations par les institutions concernées, qui si elles ne transmettent pas la bonne information, peuvent conduire en erreur .   * Il est important d’inclure tous les tribunaux et instances de jugement de la juridiction concernée qui peuvent être plusieurs notamment dans le cas de projet d’ambition nationale (ex : tous les tribunaux de toutes les régions d’intervention). Il faut inclure également les juridictions d’exceptions qui siègent en cas d’infractions relatives à la sécurité de l’Etat et s’assurer que les informations fournies sont fiables. * La clarification du concept d’alternative à l’emprisonnement est importante aussi auprès des institutions pour s’assurer que les chiffres correspondent bien, et que notamment les enfants reconnus innocents ne soient pas comptabilisés.   Enjeux liés à l’accès : il est possible que l’information soit à collecter depuis plusieurs endroits dans une même juridiction. Il faut donc être en contact avec les différentes juridictions de jugement des enfants en conflit avec la loi (ex : commissariat de police)   * Il sera sans doute nécessaire d’inclure la collecte de donnée dans les MoU avec les institutions partenaires pour assurer l’accès à l’information. * Travail préparatoire :il faut commencer par clarifier les étapes clés de la chaine pénale et le vocabulaire utilisé dans le pays en question, ainsi qu’une analyse brève des processus et défis connus relativement au thème de l’alternative à l’emprisonnement, ainsi que la stratégie d’intervention de Tdh localement pour adresser les problèmes. Ces éléments contextuels doivent être envoyés en même temps que le reporting indicateurs.   Autre limite : sachant que la courbe de criminalité n’est pas linéaire, il faudra analyser d’autres facteurs contextuels afin de comprendre les tendances (le pourquoi et le comment de l’évolution des chiffres) |
| **Plan d’analyse** | Analyse par genre  Analyse par types de mesure (8).  Dans les rapports narratifs, il est important de compléter l’information quantitative par une analyse critique sur l’utilisation des mesures alternatives (en fonction des capacités de la délégation, en termes d’accès à l’information notamment):   * Quels sont les types d’infractions qui bénéficient de ces mesures? * Qui sont les enfants qui en bénéficient et n’y a-t-il pas de discrimination sur le genre ou les orientations sexuelles, l’origine sociale, ethnique ou religieuse par exemple ? * Il y a-t-il eu des violations flagrantes des droits de l’enfant en lien avec le mécanisme mesuré ?   Cela est possible grâce à une présence fréquente et une observation minutieuse des cas et de la façon dont le juge prend ses décisions.  Pour aller plus loin : la faiblesse de l’indicateur est de ne pas pouvoir être confronté au nombre total d’enfants qui ont été légitimement arrêtés. Une bonne habitude serait donc de fournir également le nombre d’enfants suspectés d’infractions à la loi pénale et de calculer le **taux** d’enfants ayant bénéficié de mesure alternative à l’emprisonnement en plus du **nombre** d’enfants ayant bénéficié d’alternative à l’emprisonnement. Pour aller plus loin, enfin, il faut analyser les facteurs contextuels (socio-économiques, mais aussi politiques, institutionnels et législatifs) qui peuvent expliquer l’évolution de l’indicateur par rapport à la période précédente |
| **Resources** | Un temps de travail dédié à la collecte et l’analyse de l’information de 1 à 2 jours par mois sont à prévoir. |

1. Dans les pays d’intervention en **Amérique centrale** : Panama, Nicaragua, Honduras, Guatemala et le Salvador ; **Amérique du Sud** : Colombie, Equateur, Pérou, Brésil, Bolivie et Paraguay ; **Caraïbes** : Haïti. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans les pays d’intervention : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Mauritanie, Mali, Guinée Conakry. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans les pays d’intervention : Jordanie, Palestine, Egypte, Afghanistan. [↑](#footnote-ref-3)